



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 12 SEPTEMBRE 2018**

**AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE**

**OBJET : Réglementation de la circulation sur la : RD 38 – PR 10+400 à 10+900**  
Commune de Champcella

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 04 septembre 2018 par laquelle la Société ROUTIERE DU MIDI, RN 94, 05120 PRELLES, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation sur la RD 38, Commune de Champcella,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Champcella en date du 12/09/2018,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Saint-Crépin en date du 12/09/2018,

**VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

**CONSIDERANT** : que pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 38 sur le territoire de la Commune de Champcella ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Abrogation**

Les arrêtés délivrés les 04 et 10 septembre 2018 sont abrogés.

### **Article 2 – Réglementation**

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 38 du PR 10+400 au PR 10+900, du mercredi 12 septembre à 13h00 au vendredi 28 septembre 2018 à 17h00 inclus, de jour comme de nuit et week-end compris.

### **Article 3 – Déviation**

Une déviation sera mise en place par la RN 94. La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue par le Centre Technique de l'Argentière-la-Béssée.

### **Article 4 – Signalisation et protection**

La signalisation réglementaire du chantier conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

### **Article 5 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### **Article 6 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 5 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 7 – Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

## Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

## Article 10 – Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Champcella,
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Crépin
- PC DIRMED,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Fait à Briançon, le 12 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,

Le responsable de l'Antenne Technique de Briançon

  
Guy ZINS

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie)

Cet arrêté a été publié sur le site  
du Département des Hautes-Alpes  
le 12/09/2018

- NOTIFICATION -

NOM .....

PRENOM .....

DATE .....

Signature .....